

BILAN DE LA CONCERTATION

Par arrêté municipal n° A_2024_33 en date du 29 juillet 2024, il a été prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°1 (PLU).

L'objectif poursuivi au cours de la procédure de modification simplifiée est la correction d'une prescription réglementaire relative à l'implantation en toiture des panneaux photovoltaïques. En effet, le règlement écrit du PLU approuvé le 4/03/2020 prévoit dans toutes les zones, que « Tous les éléments rapportés (fenêtres de toits en pentes, dispositifs d'énergie solaire, ...) sont à

intégrer **parfaitement** dans le pan de toiture. De ce fait, les chiens assis ou jacobines sont interdits ».

L'objectif est d'implanter le dispositif dans le pan de toiture en évitant la superstructure surajoutée Or, le terme « parfaitement » pose un problème d'interprétation pour les dispositifs d'énergie solaire. Entendu trop strictement, il peut empêcher l'installation de certains panneaux photovoltaïques.

Il est donc convenu de lui préférer l'expression « le mieux possible ».

Cette modification ne concerne pas les secteurs protégés au titre des monuments historiques, pour lesquels le terme « parfaitement » est maintenu.

La commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a précisé par décision en date du 5 décembre 2024 que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lhuis (01), objet de la demande n° 2024-ARA-AC-3620, n'était pas soumis à évaluation environnementale. Cet avis a été joint au dossier mis à disposition du public.

Par délibération n° D_2025_02_06 du 28 février 2025, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU accompagné des autres pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui ont été déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs, du 24 mars au 22 avril 2025.

La mise à disposition au public du dossier de modification simplifié du PLU a été affichée en mairie, mise sur le site internet de la commune et diffusée sur l'application Illiwap.

Aucune observation n'a été enregistrée dans le cadre de la mise à disposition du public.

Par délibération n° D_2025_05_23 du 14 mai 2025, le conseil municipal a adopté la modification simplifiée du PLU. Cette délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois à compter du 16.05.2025.